



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/160
7 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 97 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/607)]

49/160. Projet de fusion de l'Institut
international de recherche et de formation
pour la promotion de la femme et du Fonds
de développement des Nations Unies pour la
femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/111 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle a souligné que le but ultime de la restructuration devrait être de renforcer les programmes en faveur de la femme et d'améliorer le fonctionnement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et celui du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, ainsi que d'en aménager la structure afin de les rendre plus efficaces et plus rentables,

Prenant note de la résolution 1994/51 du Conseil économique et social, en date du 3 novembre 1994, dans laquelle le Conseil a souligné que la promotion de la femme devrait faire partie intégrante du processus de développement économique et social dans les principaux domaines de portée mondiale tels que la participation des femmes au processus de paix et à la conduite des affaires nationales et internationales, le développement durable et l'égalité des sexes,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 48/111 de l'Assemblée générale 1/;

2. Prend acte également des questions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/ ainsi que de la conclusion du rapport selon laquelle des

1/ A/49/217-E/1994/103.

2/ A/49/365-E/1994/119.

études supplémentaires devront être effectuées avant qu'une décision finale puisse être prise sur la question de la fusion envisagée;

3. Invite instamment le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour donner suite aux demandes et recommandations qu'elle a formulées dans sa résolution 48/111 et à celles formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1994/51;

4. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport actualisé dans lequel figureraient notamment les informations demandées dans la décision 1993/235 du Conseil, en date du 27 juillet 1993, et aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 48/111 de l'Assemblée, ainsi que les renseignements complémentaires demandés par le Comité consultatif;

5. Prie le Conseil économique et social de réexaminer la question, lors d'une reprise de sa session qui devrait avoir lieu après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix et avant que la Troisième Commission de l'Assemblée générale n'examine le point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme à la cinquantième session, en tenant compte des délibérations que la Commission de la condition de la femme, à sa trente-neuvième session, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consacreront aux dispositions institutionnelles existant dans le cadre du système des Nations Unies aux fins de la promotion de la femme;

6. Décide de prendre à sa cinquantième session une décision finale sur le projet de fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en tenant compte des recommandations du Conseil économique et social et des délibérations que la Commission de la condition de la femme, à sa trente-neuvième session, et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes consacreront aux dispositions institutionnelles existant dans le cadre du système des Nations Unies aux fins de la promotion de la femme;

7. Demande au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantième session, de l'application de la présente résolution.

94^e séance plénière
23 décembre 1994